RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

DocuSign Envelope ID: 997E69D0-4F6E-4BA3-BA50-45F465434326

2FD
Société Civile Immobilière au capital de 1 000 Euros
Siège social : 165 rue Grange Couronne
49400 SAUMUR
R.C.S. ANGERS 853.031.649

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE LA GERANCE DU 4 OCTOBRE 2024

Le vendredi 4 octobre 2024, les co-gérants de la **Société 2FD :**

- Monsieur Frédéric DESTINEY

- Madame Fabienne DESTINEY

se sont réunis, conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert de siège social.

- Mise à jour des statuts.

- Pouvoirs à conférer.

PREMIERE RESOLUTION

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Les co-gérants décident, conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts, de transférer, à effet à ce jour, le siège social actuellement fixé à SAUMUR (49400) – 165 rue Grange Couronne, pour le fixer à CHOLET (49300) – 55 avenue de la Marne.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

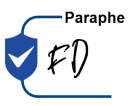
DEUXIEME RESOLUTION

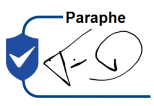
MISE A JOUR DES STATUTS

Les co-gérants, en conséquence de ce qui précède, décident de modifier l'article 4 – Siège social des statuts comme suit :

*« **ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL***

Le siège social est fixé : 55 avenue de la Marne (49300) CHOLET »





DocuSign Envelope ID: 997E69D0-4F6E-4BA3-BA50-45F465434326

Le reste de l’article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

POUVOIRS A CONFERER

Les co-gérants confèrent tous pouvoirs au porteur d’un original ou d’une copie de la présente à l’effet d’effectuer les formalités de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les co-Gérants après lecture.

Les co-Gérants

M. Frédéric DESTINEY

Signé par :
[redacted]
B6CAD142B34A4D8...

Mme Fabienne DESTINEY-DELATTRE

[redacted]